



Centre sportif de Vidy – remplacement du terrain de hockey sur gazon en matière synthétique – crédit d'ouvrage

Préavis N° 2026 / 11

Lausanne, le 12 mars 2026

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Résumé

La Municipalité de Lausanne sollicite, par voie de préavis au Conseil communal, l'octroi d'un crédit de CHF 600'000.-, destiné au remplacement du terrain de hockey sur gazon en matière synthétique du Centre sportif de Vidy.

Après 15 ans d'utilisation, malgré un suivi et des travaux d'entretien réguliers, la surface en matière synthétique présente d'importants signes d'usure (décollement de surfaces, matière usée) et devient dangereuse pour ses utilisatrices et utilisateurs. Son remplacement est aujourd'hui nécessaire. Les travaux prévus, d'une durée de six à sept semaines, verront la pose d'une nouvelle pelouse artificielle composée d'une couche de souplesse et d'un gazon synthétique pour le hockey sur gazon de nouvelle génération, ne nécessitant ni lestage, ni arrosage.

Le présent préavis participe à la mise en œuvre de l'objectif suivant du programme de législature :

8. Du sport pour toutes & tous

2. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 600'000.- pour le remplacement du terrain de hockey sur gazon en matière synthétique du Centre sportif de Vidy.

3. Terrains en matière synthétique

Depuis plus de 30 ans, le gazon synthétique a fait ses preuves à Lausanne. Sur les terrains ainsi équipés, les pratiquantes et pratiquants (football, hockey sur gazon) peuvent s'entraîner et jouer, quelles que soient les conditions météorologiques. Ce type de surface a également démontré sa fiabilité et sa durabilité, tout en étant plus économique et respectueux de l'environnement à l'entretien. L'évolution de la technologie dans ce domaine (création de nouveaux matériaux, de nouveaux procédés de tissage, etc.) permet de disposer de surfaces plus souples, plus résistantes, avec des fibres plus hautes et des remplissages avec des produits naturels (voire, dans le cas du hockey sur gazon, la suppression de tout lestage), ce qui confère aux utilisatrices et utilisateurs plus de confort et de meilleures sensations de jeu, tout en supprimant les risques de blessures dues aux brûlures (lors des chutes et des glissades). De plus, l'élimination et le recyclage de ces matériaux sont devenus plus faciles et, là aussi, plus respectueux de l'environnement.

Actuellement, outre le terrain de hockey sur gazon du Centre sportif de Vidy (créé en 1997 et remplacé en 2012¹), objet du présent préavis, 11 terrains avec pelouses en matière synthétique, sur un total de 42, sont mis à dispositions des clubs et de la population, à savoir :

- le Centre omnisports de Grand-Vennes, un terrain de football (depuis 1989, remplacé en 2004² et en 2020³) ;
- la Zone sportive de Vidy, un terrain de football (depuis 2006⁴, remplacé en 2020⁵) ;
- le Centre sportif de Chavannes, un terrain de football (depuis 2008⁶, remplacé en 2023⁷) ;
- le Centre sportif de Praz-Séchaud, un terrain de football (depuis 2015⁸) ;
- le Centre sportif de la Tuilière, six terrains de football (depuis 2018⁹) ;
- le Stade de la Tuilière, un terrain de football (depuis 2020¹⁰, remplacé en 2025¹¹).

4. Centre sportif de Vidy

Le Centre sportif de Vidy, situé entre le Stade Juan-Antonio-Samaranch (à l'est) et le camping de Vidy (à l'ouest), comprend le Stade Pierre-de-Coubertin (qui permet la pratique de l'athlétisme et accueille, les « 20 KM de Lausanne »), huit terrains de football (dont un en matière synthétique), le terrain de hockey sur gazon objet de ce préavis, un terrain de tir à l'arc, un bowl pour les adeptes de skate-board/patins à roulettes, ainsi que des terrains de beach-volley et de basketball.

4.1 Situation actuelle du terrain synthétique

Sport très exigeant physiquement, inscrit au programme des Jeux olympiques et dont le siège de la fédération internationale est à Lausanne, le hockey sur gazon se pratique sur un terrain de 91.4 m sur 55 m (soit, aux mesures anglaises, 100 x 60 yards) en matière synthétique et voit s'affronter deux équipes de 11 joueuses ou joueurs.

Fondé en 1922, le Stade Lausanne Hockey sur Gazon est le principal utilisateur du terrain de Vidy. Avec près de 200 membres (dont 38% de femmes), il comprend des équipes de juniors mixtes, des équipes « d'actifs/ves » et de seniors. Le terrain est également utilisé par les petits juniors (5-7 ans) de la section football du Stade Lausanne (qui pratiquent sans

¹ Préavis N° 2011/45, du 5 octobre 2011, « Centre sportif de Vidy. Remplacement de la pelouse synthétique du terrain de hockey sur gazon. », Bulletin du Conseil communal (BCC) 2011-2012, tome II, pp. 250-257.

² Préavis N° 2004/3, du 21 janvier 2004, « Centre omnisports de Grand-Vennes. Remplacement du terrain en matière synthétique. », BCC 2004-2005, tome I, pp. 516-521.

³ Préavis N° 2019/19, du 2 mai 2019, « Centre omnisports de Grand-Vennes et Zone sportive de Vidy – remplacement de deux terrains de football en matière synthétique – demande de crédit d'ouvrage. », BCC 2019-2020, tome I, pp. 207-215 et 387-389.

⁴ Préavis N° 2005/75, du 20 octobre 2011, « Centre sportif de Vidy. Création d'un terrain en matière synthétique. Pose d'une clôture et rénovation de l'éclairage. », BCC 2005-2006, tome I, pp. 297-302.

⁵ Cf. note 1.

⁶ Préavis N° 2007/13, du 15 mars 2007, « Centre sportif de Chavannes. Création d'un terrain en matière synthétique, pose d'une clôture et rénovation de l'éclairage. », BCC 2006-2007, tome II, pp. 640-645.

⁷ Préavis N° 2023/04, du 19 janvier 2023, « Centre sportif de Chavannes. Remplacement du terrain de football en matière synthétique. Crédit d'ouvrage », BCC à paraître.

⁸ Préavis N° 2015/05, du 15 janvier 2015, « Centre sportif de Praz-Séchaud. Mise en conformité et homologation du terrain de football. Remplacement du terrain en gazon naturel par une pelouse en matière synthétique. Remplacement de l'éclairage. », BCC 2014-2015, tome IIa, pp. 1118-1126.

⁹ Préavis N° 2015/39, du 28 mai 2015, « Métamorphose. Centre sportif de la Tuilière. Création d'un centre de football et d'athlétisme. Demande de crédit d'ouvrage. », BCC 2015-2016, tome I, pp. 222-245.

¹⁰ Préavis N° 2016/68, du 1^{er} décembre 2016, « Métamorphose. Stade de la Tuilière. Construction d'un stade de football. Demande de crédit d'ouvrage. », BCC 2016-2017, tome IIa, pp. 398-447.

¹¹ Préavis N° 2025/06, du 6 mars 2025, « Stade de la Tuilière – remplacement du terrain de football en matière synthétique – crédit d'ouvrage. », BCC à paraître.

souliers à crampon), ainsi que par les différentes équipes (féminines, mixtes, masculines et juniors) de FlyHigh Lausanne, club d'ultimate frisbee¹²,

Aujourd'hui, la surface synthétique présente, logiquement après 15 ans d'utilisation, des signes d'usure, des trous et des décollements. La couche de souplesse sur laquelle elle repose est également usée ; quant à la géométrie du terrain, elle doit être revue et corrigée.

4.2 Travaux envisagés

Il s'agit de la dépose de la surface existante et élimination de celle-ci. Le support ou couche de souplesse (fond sur lequel repose le tout) doit également être déposée et éliminée. De plus, après 15 ans d'utilisation, le fond n'est plus plan et sa géométrie doit être corrigée. Une fois la planéité assurée, une nouvelle couche de souplesse sera posée, puis une nouvelle surface en fibre synthétique sera mise en place. Contrairement à ce qui est nécessaire pour la pratique du football, les surfaces synthétiques destinées au hockey sur gazon sont collées sur les bords et ne nécessitent pas de lestage¹³.

5. Coût et durée des travaux

Les travaux à entreprendre comprennent la dépose et le remplacement du gazon synthétique, la correction de la géométrie de la planéité du terrain, ainsi que la repose de la couche de souplesse.

4. AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS	CHF 509'000.-
CFC 42 Jardins (places de jeu & de sport)	CHF 509'000.-
6. DIVERS ET IMPRÉVUS	CHF 46'000.-
CFC 60 Divers et imprévus	CHF 46'000.-
TVA (8.1%)	<u>CHF 45'000.-</u>
TOTAL	<u>CHF 600'000.-</u>

Leur durée est estimée entre six et sept semaines.

6. Impact sur le climat et le développement durable

L'évolution des techniques et des produits utilisés dans la confection, l'installation, l'exploitation et l'élimination des gazons synthétiques rend ceux-ci aujourd'hui plus respectueux de l'environnement.

Dans le cas des surfaces destinées à la pratique du hockey sur gazon, cette évolution permet aujourd'hui de supprimer leur arrosage tant pour l'entretien que pour la tenue des matches. En effet, traditionnellement, les terrains de hockey sur gazon sont arrosés avant et pendant les matches, afin de garantir que la balle glisse rapidement et de manière prévisible, tout en diminuant les frottements qui peuvent entraîner des blessures. Consciente du gaspillage d'eau ainsi provoqué, la Fédération internationale de hockey (FIH) a encouragé l'innovation pour une suppression de cette dépendance à l'eau. De cette volonté est née une certification pour des surfaces permettant de reproduire, dans la mesure du possible, les caractéristiques de jeu des surfaces humides sans qu'il soit nécessaires de les arroser (gazon sec).

¹² L'ultimate frisbee est un sport collectif utilisant un disque (frisbee) et opposant deux équipes de sept athlètes. L'objectif est de marquer des points en progressant sur le terrain par des passes successives vers la zone d'en-but adverse et d'y attraper le disque.

¹³ Dans le cas du football le lestage (au moyen de sable de quartz) et le remplissage (avec un matériau 100% naturel, du type liège ou noyaux d'olives) permettent de « coller » la surface par gravité et aux crampons de trouver de bons appuis pour améliorer la souplesse de l'ensemble et, ainsi, de diminuer les contraintes musculaires. Le hockey sur gazon se pratiquant sans crampons, nul besoin de lestage et de remplissage.

La surface choisie pour le terrain de Vidy répond à cette certification et satisfait aux exigences de performance, de durabilité et de viabilité d'un gazon sec. D'importantes économies d'eau seront ainsi réalisées.

Enfin, relevons que l'ensemble des surfaces synthétiques des terrains du Service des sports sont, aujourd'hui, toutes recyclables.

7. Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap

Ce préavis n'a aucun impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

8. Aspects financiers

8.1 Incidences sur le budget d'investissement

(en milliers de CHF)	2027	Total
Dépenses d'investissements	600	600
Recettes d'investissements	-81	-81
Total net	519	519

Les travaux présentés dans ce préavis feront l'objet d'une demande d'aide auprès de la Fondation Fonds du sport vaudois. Sur la base d'entretiens similaires, ladite aide pourrait s'élever à un total de CHF 81'000.-. Les montants perçus seront portés en amortissement du crédit sollicité. Le montant sollicité est inscrit au plan des investissements 2026-2029.

8.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

Calculés sur la base d'un taux d'intérêt de 1.5%, les intérêts théoriques développés par le présent préavis s'élèvent à CHF 5'000.- par an, à compter de l'année 2028.

En prenant en compte une durée d'amortissement de dix ans, les charges d'amortissement s'élèvent à CHF 60'000.- par an, à compter de l'année 2028.

La réduction de la déduction de l'impôt préalable (Redip) est estimée à 55% pour le Service des sports. Le montant de l'impôt préalable non récupérable obtenu grâce au taux Redip du service sera comptabilisé comme dépenses d'investissement.

Il n'y a pas de charges d'exploitation ou de personnel supplémentaires par rapport à la situation actuelle.

	2027	2028	2029	2030	Total
Personnel suppl. (en EPT)					0
(en milliers de CHF)					
Charges de personnel					0
Charges d'exploitation					0
Charges d'intérêts		5	5	5	15
Amortissements		60	60	60	180
Total charges suppl.	0	65	65	65	195
Diminution de charges					0
Revenus					0
Total net	0	65	65	65	195

9. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2026/11 de la Municipalité, du 12 mars 2026 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 600'000.- toutes taxes comprises (TTC), pour le remplacement du terrain de hockey sur gazon en matière synthétique du Centre sportif de Vidy ;
2. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser les charges d'amortissement sur la rubrique 331 du Service des sports ;
3. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser, en fonction des dépenses réelles, les intérêts y relatifs sur la rubrique 390 du Service des sports ;
4. de porter en amortissement du crédit demandé sous chiffre 1 les subventions qui pourraient être accordées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter